



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six

Le Vingt-Six Janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques**, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.

DATE DE CONVOCATION

22 JANVIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

22 JANVIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 21

PRESENTS : 18

VOTANTS : 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. ROUSSILHE, pouvoir à M. GANTHER.

Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

OBJET :
ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS À L'OCCASION DES DÉPARTS EN RETRAITE.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale et notamment le fait que le montant des chèques cadeaux octroyées aux agents ne doit pas dépasser 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 183 € en 2023) afin d'être exonéré de cotisations de sécurité sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du Code Général de la fonction publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cadeaux (ou carte cadeaux ou chèques cadeaux) attribués à l'occasion d'un départ à la retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'offrir un cadeau (ou sous la forme de bons d'achat, cartes cadeaux ou chèques cadeaux) aux agents titulaires à l'occasion de leur départ en retraite dans la limite de 150 € maximum par agent,

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de ce cadeau nominativement dans la limite fixée ci dessus,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget à l'article 6232.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

- 2 FEV. 2026

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 27 JAN. 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

